

CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE
MISE EN LIGNE LE 03-09-2022

DPATR N° 22.603

Entre les soussignés :

Ci-après dénommé « le Producteur » d'une part,

Raison sociale : Association UNI-SON

Siège social : Espace Saint Eutrope, 15 rue Saint Eutrope 17100 SAINTES

Tel : 06 30 66 95 66 - Mail : produnison@gmail.com

Représentée par : Gérard Gabbay

Qualité : Président

Numéro SIRET : 539 546 242 00022 - Code APE : 9001 Z

Numéros licence de spectacle : PLATESV-R-2021-013200 et PLATESV-R-2021-013202

N°TVA intracommunautaire : FR29539546242

Et

Ci-après dénommé « l'Organisateur » d'autre part,

Raison sociale : MAIRIE DE ROYAN

Adresse : 80 avenue de Pontailac, 17200 ROYAN

Tél : 05 46 39 56 56 - Mail : m.sorignet@mairie-royan.fr

Représentée par : Didier SIMONNET

Qualité : Premier adjoint au Maire

Numéro SIRET : 211 703 061 00013 - Code APE : 751A

Numéros licence de spectacle : 1-PLATESV-D-2021-005035 ; 2-PLATESV-D-2021-005038 ;
3-PLATESV-D-2021-005036

Représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

Le producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, **une déambulation de la fanfare**
« Baby Brass Band »

Numéro d'objet est : **206Z59049088**

Durée : **1h30 (découpable)**

Sacem : **N° de programme 24 225.**

Lieu de représentation : **Déambulation dans la Ville.**

Représentation prévue le dimanche 18 septembre 2023 à 20h30 pour lequel il s'est assuré le concours des personnes suivantes :

- Patrick VIAUD, artiste-musicien;
- Jean-Paul LUCAZEAU, artiste-musicien;
- Matthieu DUBOIS, artiste-musicien;
- Michel DELAGE, artiste-musicien.

ARTICLE 2 : Conditions financières

Le prix de l'intervention est fixé à 1 635,25 € TTC (*mille six cent trente-cinq euros et vingt-cinq centimes*), dont 85,25 € de TVA à 5.5%.

Le Tarif Hors Taxe est décliné comme ci-après :

- 1 550,00 € de cachets artistiques, charges et fiscalités du personnel attaché au spectacle.

Le règlement s'effectuera par chèque bancaire à l'ordre de l'association Uni-Son ou par virement bancaire ou par mandat administratif sur présentation d'une facture dans un délais de 30 jours suivant la représentation.

Tout défaut ou retard de paiement engendrera une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € et une pénalité de retard de 10% du montant TTC de la facture, par jour de retard.

ARTICLE 3 : Accueil

L'Organisateur s'engage à les accueillir convenablement (agent d'accueil, eau, collation, loge).

Le groupe arrivera à 16h30 pour le montage et les balances.

L'Organisateur s'engage à prendre en charge la restauration le soir, pour 4 personnes (repas chauds et équilibrés).

Les montants pris en charge sont négociés par l'Organisateur auprès des prestataires. Tout supplément sera à la charge du Producteur.

ARTICLE 4 : Obligation du Producteur (UNI-SON)

Le Producteur fournira le spectacle entièrement monté (décors, costumes et accessoires) ainsi que tous les éléments nécessaires à la représentation du spectacle autre que ceux éventuellement mis à la charge de l'Organisateur.

Il assumera la responsabilité artistique de l'intervention et s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relative à la sécurité du spectacle qu'il fournit.

En qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges et fiscalités de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, d'artistes étrangers dans le spectacle.

Les artistes devront être présents au moins deux heures avant le concert et devront se conformer aux consignes de sécurité du lieu.

ARTICLE 5 : Obligation de l'Organisateur

Il fournira un lieu de représentation en ordre de marche, conforme aux règles de sécurité en vigueur ainsi qu'aux besoins techniques demandés identifiés par le Producteur et convenus dans le cadre de la préparation de la représentation visée à l'article 1 du présent Contrat.

Les éléments de merchandising (disques, photos, affiches, vêtements...) seront exclusivement fournis par le Producteur. Les artistes en assureront la vente après la représentation. Le produit de cette vente restera intégralement acquis par le Producteur.

MISE EN LIGNE LE 05-09-2022

Il assurera en outre, le service général du lieu : accueil et service de sécurité.

L'Organisateur sera responsable de la demande et de l'obtention des éventuelles autorisations administratives (décret et/ou arrêtés municipaux), concernant l'occupation de l'espace public, relatives à la représentation.

En matière de publicité, l'Organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le Producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Si l'entrée au spectacle est payante, l'Organisateur aura à sa charge la billetterie, l'encaissement, la comptabilité des recettes.

L'Organisateur aura à sa charge les déclarations auprès des sociétés d'auteurs SACEM et/ou SACD ainsi que les droits d'auteurs et compositeurs, le cas échéant les droits voisins et en assurera le paiement. Si l'entrée au spectacle est payante, il aura à sa charge le paiement de la taxe auprès du CNM. Si il n'y a pas de billetterie, la taxe sera prise en charge par le Producteur.

ARTICLE 6 : Assurances

Le Producteur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de tous les risques liés à la représentation visée au présent Contrat, notamment relevant de sa responsabilité civile, ainsi que pour tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. (Legrand-RC 60699439).

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la prestation musicale dans le lieu identifié dans l'article 1 du présent Contrat.

ARTICLE 7 : Enregistrement - Diffusion - Communication

En dehors des émissions d'information radiophoniques et télévisées, d'une durée de 3 minutes ou plus, tout enregistrement ou diffusion, même partielle, du spectacle devra faire l'objet d'un accord préalable particulier.

Le Producteur fournira à la demande de l'Organisateur les outils de communications en sa possession à réception du Contrat signé (affiche, sticker, photos, visuel...).

ARTICLE 8 : Annulation du spectacle - Résiliation du Contrat - Force Majeure - Modification (rue)

En cas d'intempéries concernant les manifestations en plein air, l'Organisateur à la possibilité de prévoir une salle couverte de repli répondant aux conditions techniques du spectacle adapté à la musique amplifiée.

La décision du lieu de repli ou de l'annulation du spectacle devra être prise en accord avec l'Organisateur et le Producteur minimum 48 heures avant l'arrivée prévu des artistes. Si l'Organisateur décide d'annuler le concert pour cause d'intempéries et sans proposition de repli, le concert lui sera facturé par le Producteur.

En cas d'annulation du spectacle du fait de l'Organisateur, hors cas de force majeure, l'Organisateur s'engage à verser au Producteur une indemnité égale au prix de cession fixé à l'article 2 du présent Contrat.

Le présent Contrat se trouverait suspendu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure conformément au Code civil (article 1218) et à la jurisprudence en vigueur (guerre, révolution, émeutes...). Il en sera de même en cas de maladie d'un artiste indispensable à la tenue du concert, dûment constatée par certificat médical.

Le présent Contrat peut être modifié d'un commun accord entre les parties, par la signature d'un avenant.

En cas d'impossibilité d'assurer la représentation, liée à la Covid 19 :

L'Organisateur et le producteur examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées.

MISE EN LIGNE LE 05-09-2022

Si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui portera sur les montants déjà engagés (et non remboursables) par le Producteur tel que les frais liés à l'administration, la régie et la communication.

L'Organisateur s'engage par solidarité professionnelle à indemniser le Producteur à hauteur de 25% du prix HT de cession. Aucune autre indemnisation ne pourra être demandée par le Producteur à l'Organisateur.

L'inexécution de ses obligations par l'une ou par l'autre des parties ayant pour conséquence l'annulation du concert entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre le remboursement des frais engagés. L'organisateur peut souscrire une assurance contre ce risque.

ARTICLE 9 : Litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de rechercher une solution amiable.

En cas d'échec, elles s'en remettent à l'appréciation du tribunal compétent.

ARTICLE 10 : Dispositions Particulières

Le pack pro (Liste Sacem, fiche technique, Rider et éléments de communication) est disponible sur notre site www.unisonprod.com. Onglet Espace Pro / Mot de passe : unison2020.

Nombre de pages et annexes faisant partie intégrante du Contrat : 4 + rider + fiche technique + liste Sacem + outils de communication

Nombre de mots rayés : ... Nombre de mots rajoutés : ...

Fait le lundi 22 août 2022 en quatre exemplaires.

Le Producteur

L'Organisateur

ASSOCIATION UNI-SON
Espace Saint-Europe
15, Rue Saint-Europe - 17100 SAINTES
produnison@gmail.com
Licences : 2-1089169 et 3-1089170
Siret : 539 546 242 00022 - APE 9001 Z

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 05 septembre 2022

Pour le maire et par délégation
Monsieur Didier SIMONNET
Premier adjoint



ASSOCIATION UNI-SON

Production et diffusion de spectacles

Siret : 539 546 242 00022 . Code APE : 9001Z

Licences : 2-1089169 ET 3-1089170

N°TVA intracommunautaire : FR29539546242